



# PRÉFET DE LA MARTINIQUE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Cabinet du préfet  
Bureau de la communication interministérielle

Fort-de-France, le 3 juin 2020

## Communiqué de presse

### Vente ambulante sur la voie publique

Dans le cadre de la reprise progressive d'activité, les services de l'État et la chambre des métiers et de l'artisanat s'associent pour rappeler la législation concernant le commerce ambulante sur la voie publique et lutter contre la concurrence déloyale.

Tout vendeur a l'obligation de :

- être immatriculé au registre du commerce ou au registre des métiers, et être déclaré auprès des administrations sociales et fiscales ;
- avoir une autorisation délivrée soit par la mairie, soit par la CTM pour s'installer sur la voie publique ;
- en cas de contrôle, produire des factures pour l'achat de la matière première ;
- afficher les prix.

Des contrôles seront effectués par les services de l'État et les forces de sécurité.

#### Contacts réservés aux médias :

Oualid SAHTOUT - 06 96 28 34 42 -  
oualid.sahtout@martinique.pref.gouv.fr  
Ghislaine ANGLIONIN 06-96-23-19-93 –  
ghislaine.anglionin@martinique.pref.gouv.fr

Suivez l'actualité de

*L'Etat en Martinique*

sur internet : [www.martinique.pref.gouv.fr](http://www.martinique.pref.gouv.fr)  
sur Facebook : @prefet.martinique  
sur Twitter : @prefet972

